



**FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE**

**4, rue de Suisse  
06000 NICE**

o\_o\_o

**RAPPORT GENERAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2006**

**SR CONSEIL**

82, RUE DE LA PETITE EAU

BOÎTE POSTALE 30 - 73292

LA MOTTE SERVOLEX CEDEX

TÉL. : 04 79 25 19 18

FAX : 04 79 25 16 56

E-mail : lamotteservolex@srconseil.fr - Siège social : 82, rue de la Petite Eau - 73292 La Motte-Servolex Cedex - S.A. au capital de 251 820 € - RCS Chambéry 325 568 558

**FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE**  
**4, Rue de Suisse**  
**06000 NICE**

**RAPPORT GENERAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2006**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association « *FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE* », tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des normes et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.



## **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur :

- les principes comptables suivis,
- les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes,
- et leur présentation d'ensemble,

n'appellent pas de commentaires particuliers.


## **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à La Motte Servolex,  
le 26 février 2007

**Le Commissaire aux Comptes  
SR CONSEIL**



**Jean-Pierre VUILLERMET**